

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE**



*ALLIANCE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ
EN AFRIQUE « ACCA »*

Décembre 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION .2	
Article 1 : Objet.....2	2
Article 2 : Champ d'application.....2	2
CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT2	
Article 3 : Équipe opérationnelle2	2
Article 4 : Sécurité et hygiène5	5
Article 5 : Budget et finances5	5
Article 6 : Rapports de fin de période8	8
CHAPITRE III : DISCIPLINES ET SANCTIONS.....9	
Article 7 : Sanctions positives9	9
Article 8 : Sanctions négatives9	9
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES10	
Article 9 : Modifications.....10	10
Article 10 : Entrée en vigueur10	10



CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de prévoir les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de l'ONG Alliance Contre le Crime Organisé en Afrique «ACCA».

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent au personnel, aux tâches, aux procédures administratives et financières, ainsi qu'au patrimoine de ACCA.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Alliance Contre le Crime organisé en Afrique est administrée par le comité exécutif et l'équipe opérationnelle.

Article 3 : Équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle de ACCA est chargée de la gestion administrative et financière de l'ONG, mais aussi de la mise en œuvre des décisions et orientations du comité exécutif. Elle est dirigée par un directeur exécutif.



AJ

✓

Pour l'accomplissement de ses missions, celui-ci s'appuie sur les structures ci-après :

- **Division projets et programmes**, chargée de concevoir et de proposer le planning des activités techniques de ACCA, de suivre l'exécution des projets et programmes de l'ONG.
- **Division gestion financière et comptable**, chargée d'élaborer et de proposer le projet de budget à soumettre au comité exécutif ; de procéder, d'une part, aux encaissements et aux décaissements, et d'autre part, à leur comptabilisation. Elle établit, en outre, les états financiers et comptables issus de la tenue de la comptabilité.
- **Division recherches et documentation**, chargée de la revue documentaire, de la gestion du site web, des recherches sur les vulnérabilités et tendances du crime organisé. Elle élabore les rapports de fin de période et la documentation destinée aux organes délibérants.
- **Division relations publiques et relations presse**, chargée de définir et de mettre en œuvre la stratégie de communication de l'ONG sous la supervision du Directeur exécutif et du conseiller chargé de la communication. Elle gère également les relations sociales

AJ

✓ 3

de l'ONG et ses relations avec les médias nationaux et étrangers.

- **Division relations extérieures et collecte des financements**, chargée de la conception de la stratégie de recherche de fonds auprès des partenaires techniques et financiers internes et internationaux.
- **Division relations sociales, services généraux et logistique**, chargée de la logistique, de la gestion des ressources humaines et de l'événementiel lié aux activités de ACCA. Elle gère également le personnel et les activités sociales de l'ONG. Elle procède, sur demande du Directeur exécutif, à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau. Elle tient, à ce propos, une compatibilité des matières. Elle gère, enfin, la réception, l'enregistrement, la distribution et le suivi du courrier arrivé et départ à travers le bureau d'ordre.

Chaque division est dirigée par un coordonnateur nommé par le Président du Comité exécutif sur proposition du Directeur exécutif.

L'équipe opérationnelle se réunit au moins une fois tous les mois en coordination générale ou sectorielle, sur convocation du Directeur exécutif.

4/1

2

Article 4 : Sécurité et hygiène

Les locaux de ACCA font l'objet de gardiennage par une personne choisie par l'ONG et par vidéo surveillance. Les agents de ACCA doivent également veiller à la sécurité des biens mis à leur disposition et des informations sensibles. Ils signent, à cet effet un engagement de confidentialité.

L'entretien et le nettoyage des locaux de ACCA sont assurés par une personne recrutée à cet effet par l'ONG. De même, les agents de ACCA doivent veiller au respect des mesures d'hygiène requises au sein de l'ONG.

Article 5 : Budget et finances

L'ONG ACCA dispose d'un budget annuel qui obéit aux principes de l'annualité et de l'équilibre ; il est arrêté en ressources et en dépenses. Le Président du Comité exécutif est l'ordonnateur du budget, fonction qu'il peut déléguer au Directeur exécutif.

En ressources, le budget peut recevoir :

- ✓ des subventions en provenance de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et de tout autre organisme privé qui manifeste un intérêt particulier pour la lutte contre le Crime organisé;

4/1

2

- AJ
- M
- ✓ des dons et legs conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal;
 - ✓ des contributions des partenaires techniques et financiers, des institutions financières internationales ;
 - ✓ des ressources exceptionnelles et imprévues autorisées par les lois et règlements en vigueur au Sénégal.

En dépenses, le budget supporte :

- ✓ les salaires du personnel recruté sur la base de la convention collective nationale interprofessionnelle du Sénégal et des dispositions du code du travail ;
- ✓ les charges fiscales ;
- ✓ les charges sociales ;
- ✓ les charges et frais de déplacement des membres du comité exécutif et du personnel ;
- ✓ les dépenses permanentes (eau, électricité, téléphone, loyer);
- ✓ les frais d'organisation des réunions, des séminaires, des fora et autres activités opérationnelles de l'ONG;
- ✓ les frais de missions à l'intérieur du Sénégal et à l'étranger des membres du comité exécutif et du personnel de ACCA ;
- ✓ l'acquisition de mobilier, fournitures et matériel de bureau ;
- ✓ les charges diverses.

AJ

M

Les investissements à réaliser par l'ONG sont prévus par le programme d'investissement biannuel de ACCA, exécuté hors budget.

Pour l'exécution de son budget, ACCA dispose de comptes courants ouverts dans les banques de la place, qui reçoivent les fonds de l'ONG et supportent les dépenses.

S'agissant des menues dépenses de fonctionnement, ACCA dispose d'une caisse d'avance, créée par décision du Président du Comité exécutif. Le règlement des dépenses prévues par la caisse, est effectué par le gérant de la caisse d'avance nommé par le Président du comité exécutif sur proposition du Directeur exécutif.

Les opérations financières et comptables, une fois exécutées, sont enregistrées par le coordonnateur gestion financière et comptable suivant le système de comptabilité en vigueur au Sénégal (SYCEBNL). A la fin de chaque année, les états financiers sont établis par le coordonnateur gestion financière et comptable. Ils sont certifiés par le commissaire aux comptes ou son suppléant, qui en atteste la sincérité, avant adoption par l'Assemblée générale ordinaire.

FZ

W

Article 6 : Rapports de fin de période

➤ **Rapports issus de l'ONG**

En dehors des états financiers qui doivent obligatoirement être élaborés et présentés à l'autorité de contrôle dans les délais fixés par les lois et règlements, l'ONG doit périodiquement, présenter les rapports ci-après :

- ✚ rapport d'activités semestriel, qui fait ressortir les activités menées par l'ONG durant le semestre, qui sera soumis au préfet du lieu d'installation de l'ONG ;
- ✚ rapport technique et financier des réalisations et des financements reçus pour chaque programme d'investissement, soumis à l'Assemblée générale ordinaire avant transmission aux autorités compétentes (le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge des Finances).

➤ **Rapports issus des corps de contrôle de l'État**

Conformément aux dispositions pertinentes de la loi organique n°2020-07 du 26/02/2020 relative aux lois de finances, les organisations recevant des subventions de l'État sont soumises au contrôle des organes dédiés de l'État.

A ce propos, des pré-rapports sont établis auxquels l'ONG est tenue de donner suite avant l'élaboration du rapport définitif,

FZ

W

mais aussi de veiller à la mise en œuvre dans les délais prescrits, des directives qui y sont issues et le concernant.

CHAPITRE III : DISCIPLINES ET SANCTIONS

Dans le cadre l'exercice de leurs fonctions, les agents de l'ONG ACCA sont tenus au respect des dispositions législatives et réglementaires régissant l'organisation du travail et celles spécifiques au fonctionnement de ACCA. A cet effet, des sanctions positives ou négatives peuvent être prononcées à leur rencontre par le directeur exécutif.

Article 7 : Sanctions positives

Les sanctions positives sont sous formes :

- ✓ d'encouragements;
- ✓ de félicitations;
- ✓ de récompenses matérielles.

Article 8 : Sanctions négatives

Les sanctions négatives prononcées pour non respect des lois et règlements en vigueur, et des dispositions statutaires de ACCA, se présentent sous forme :

- ✓ de demande d'explication ;
- ✓ d'avertissement ;

- ✓ de blâme ;
- ✓ de suspension ;
- ✓ de l'exclusion définitive.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Modifications

Le règlement intérieur est modifié par décision de l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité simple de ses membres, conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement qui abroge et remplace le règlement intérieur de l'Association ACCA (reconnue par l'État du Sénégal suivant récépissé N° 18598/MINT/DGAT/DEP/DLA-PA du 19 Décembre 2017), entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire.

Enregistré au Bureau de Recouvrement (Dakar Plateau)
Bordereau N° 2067
Le 08 F° 26 CASE 3167
Reçu
Le Chef de Bureau
Fait à Dakar, le 08 décembre 2023



Ngouda FALL KANE



Suzanne CISSOKHO